**CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS**

***(Exercice en piscine)***

*(Version modifiée du 17 avril 2014 – CNOSF)*

*Vu le code civil, notamment les articles 1708 à 1751*

*Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.4127-301 et suivants*

**PREAMBULE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

-la société, l’établissement X ………., la ville (dénomination, adresse, dument représenté par……) ou M. ou Mme X …………….. (nom, prénom, profession, adresse)

Ci-après dénommé « le propriétaire », d’une part ;

-Mme Y……………. (nom, prénom, adresse), sage-femme inscrite au tableau du conseil départemental de l’Ordre des sages-femmes sous le numéro …..

Ci-après dénommé « le locataire » d’autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Article 1er : OBJET DU CONTRAT**

Le propriétaire X…………… met à la disposition de Mme Y……… les installations et les équipements ci-après désignés afin que celle-ci puisse y réaliser ses séances de préparation à la naissance.

Il est convenu entre les parties que l’utilisation des installations et équipements se fera sur ….. journées (ou demi-journée) par semaine : le ……… et……… (jours) de ……. .h à ……h (horaire) soit un total de …..h/semaine.

**Article 2 : DESIGNATION ET DESTINATION DES INSTALLATIONS, DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS**

Les installations et les équipements loués sont situés au……………………… (Adresse)

Le locataire aura à sa disposition :

* Le petit (ou le grand) bassin…………
* La salle d’attente
* Le matériel :……………………
* Les vestiaires : cabines et douches………………………………………..

……………………………………………………..

……………………………………………………..….

Le locataire déclare bien connaître les installations et les équipements pour les avoir vus et visités. Il déclare également que le propriétaire lui a communiqué lors de la signature du présent contrat, le règlement intérieur de la piscine.

Le local est destiné à la réalisation des séances de préparation à la naissance en piscine à l’exclusion de toute activité commerciale, industrielle ou artisanale.

**Article 4 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

M.X…………, le propriétaire, s’engage à :

1. Délivrer au locataire les installations en bon état d’usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au présent contrat en bon état de fonctionnement ;
2. *Variante A :si exercice dans une piscine publique* : Respecter l’obligation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation par des personnes titulaires d’un diplôme de maître nageur-sauveteur, conformément aux articles D.322-12 et D322-13 du code du sport ;

Variante B : si exercice dans une piscine privée : Respecter l’obligation d’installation d’un dispositif normalisé visant à prévenir les risques de noyade, conformément aux articles L.134-10 et D.134-51 et suivants du code de la construction et de l’habitation ;

1. Assurer au locataire la jouissance paisible des installations et équipements loués ;
2. Entretenir la piscine en état de servir à l’usage pour lequel elle a été louée et réaliser à ce titre, toutes les réparations nécessaires ;
3. Remettre gratuitement une quittance au locataire lorsqu’il en fait la demande ;
4. Délivrer un reçu dans tous les cas où le locataire effectue un paiement partiel ;

**Article 5 : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Mme Y………., le locataire, s’engage à :

1. Payer la location de la piscine aux termes convenus ;
2. User paisiblement des installations et des équipements suivant la destination prévue au contrat ;
3. Respecter le règlement intérieur de la piscine dont elle déclare avoir pris connaissance ;
4. Respecter et faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux équipements ;
5. Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont elle a la jouissance exclusive, à moins qu’elle ne prouve qu’elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du propriétaire ou par le fait d’un tiers qu’il n’a pas introduit dans le logement ;
6. Informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre ou dégradations se produisant dans la piscine
7. Ne pas modifier la destination des locaux sans l’accord exprès du propriétaire
8. S’assurer au titre de son activité de sage-femme libérale ;
9. Ne pas sous louer les installations ou les équipements sans l’accord écrit du propriétaire ;
10. Accepter la réalisation par le propriétaire des réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu’à la fin du contrat. Conformément à l’article 1724 du code civil, si ces réparations durent plus de 40 jours, le loyer, à l’exclusion des charges, sera diminué à proportion du temps.

**Article 6 : DUREE DU CONTRAT**

La présente convention est conclue pour une durée de …………ans à compter du …./…./…. pour se terminer le …/…./….

Le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec demande d’avis de réception sous réserve d’un préavis de ……. mois.

A défaut de résiliation du contrat, celui-ci se reconduit tacitement pour la même durée.

**Article 7 : PRISE DE POSSESSION DES LIEUX**

Mme Y ………. prendra possession des lieux à partir du …………..

**Article 8 : LOYER ET CHARGES**

Le présent contrat de location du bassin est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel de .............. euros qui sera payable le …….(jour) de chaque mois au domicile du bailleur.

**Article 9 : CLAUSES PARTICULIERES A L’EXERCICE DE LA PROFESSION DE SAGE-**

**FEMME**

Conformément à l’article R.4127-307 du code de la santé publique, Mme Y…, sage-femme, conserve son entière liberté et indépendance quant à son exercice professionnel. A ce titre, Mme Y … devra suivre sa propre patientèle et non la patientèle de l’établissement aquatique.

Conformément à l’article R.4127-310 du code de la santé publique, l’établissement aquatique ne peut se livrer directement ou indirectement à des actions publicitaires destinées à promouvoir l’activité professionnelle de Mme Y…, sage-femme.

**Article 10 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

Le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit, un mois après un commandement demeuré infructueux, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice, dans les cas suivants :

-à défaut de paiement aux termes convenus de tout ou partie du loyer et des charges ;

-en cas d'inexécution de l'une quelconque des conditions du présent contrat.  
Une fois acquis au propriétaire le bénéfice de la clause résolutoire, le locataire devra libérer immédiatement les lieux ; s'il s'y refuse, son expulsion aura lieu sur simple ordonnance de référé.

**Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficultés soulevées par l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à rechercher la conciliation au par le biais de 2 conciliateurs choisis par les parties.

En cas de non-conciliation, les conflits portant sur le contrat de location seront soumis au tribunal de grande instance.

Pour l'exécution du présent contrat, le propriétaire élit son domicile en sa demeure et le locataire dans les lieux loués

**Article 12 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Conformément aux dispositions de l’article R.4127-345 du code de la santé publique, ce contrat sera communiqué au conseil départemental de l'Ordre avant le début de la location.

Les parties affirment sur l'honneur n'avoir passé aucune contre-lettre ou avenant relatif au présent contrat qui ne soit soumis au conseil départemental de l’ordre des sages-femmes.

Son renouvellement sera soumis à ces mêmes dispositions.

Fait en trois exemplaires

(dont un pour le conseil départemental)

Fait à ................, le ……./……./……..

Signatures des parties précédées de la mention manuscrite " Lu et approuvé "